



Révision des Termes de référence du Fonds CAFI :

Présidence du Conseil d'administration

Adoptée le 30 novembre 2018 lors de la 11^{ème} réunion du Conseil d'administration

EB.2018.18

Le Conseil d'administration adopte les révisions suivantes aux termes de référence du Fonds fiduciaire CAFI :

Section 6.1 – le Conseil d'administration

- Remplacer la phrase “ *le Conseil d'administration est présidé par un contributeur sur base annuelle rotationnelle*” par “ *le Conseil d'administration est présidé par un contributeur sur base annuelle rotationnelle ; cette présidence peut être renouvelée automatiquement pour un an sur base de non-objection* »